

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Anne DEGRANDIS.

Secrétaire de la séance : Marine AMBLARD

Présents : Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, Sylviane COIGNARD, Marine AMBLARD, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Jean-Claude GARCIA, Paulina JACKOWIAK

Représentés : Jérôme LAURENT représenté par Cyrille GINALHAC, Gilles PARCORET représenté par Jean-Claude GARCIA, Jane SMITH représentée par Sylviane COIGNARD

Absents et excusés : Néant.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

AUBERGE DE LEYNHAC

- Attribution d'une avance de trésorerie à l'Association L'Éphémère
- Recrutement d'un emploi saisonnier
- Validation des modalités et tarifs de location des chambres

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° 2026_0033)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'unique liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de 4 (quatre) sera le suivant :

- 4 délégués à élire
- 1 délégué de droit
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- **Délégué 1** : Mme Anne DEGRANDIS, 09 voix
- **Suppléant 1** : Mme BALDY Agnès, 09 voix
- **Suppléant 2** : M. GINALHAC Cyrille, 09 voix
- **Suppléant 3** : Mme AMBLARD Marine, 09 voix

Délibération : adoptée

Participation communale à la mise en oeuvre d'un Café Associatif (N° 2026_0034)

Mme la Maire fait le point sur la situation de l'Auberge de Leynhac : l'établissement est fermée depuis le début de l'année 2025 à l'initiative des gérants en place ; en a suivi une procédure judiciaire pour non-respect des conditions contractuelles et défaut de paiement, au rendu du jugement la commune a pu reprendre possession des lieux en février 2026. A l'issu de travaux de remise en état, l'établissement est en mesure de retrouver une activité commerciale. Malgré un appel à candidature, à ce jour la commune ne compte aucun dossier de reprise de gérance recevable.

Mme la Maire informe l'assemblée que l'association l'éphémère est disposée à reprendre l'activité du café associatif le temps de la période estivale.

Afin que la commune puisse retrouver une activité commerciale dans le bourg durant l'été, il est proposé de mettre à disposition de l'association l'éphémère, la partie rez-de-chaussée de l'Auberge (salle du bar et salle basse) et de lui attribuer une **Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) d'un montant de 1 500€** (mille cinq cent euros).

L'Assemblée est invitée à débattre,

Après délibération il est décidé à l'**unanimité** ce qui suit,

1. **CONVENTION**, de mise à disposition de la partie rez-de-chaussée de l'Auberge,
2. **DUREE, 3 mois** à compter du **19/06/2026** (renouvelables tacitement si nécessaire),
3. **CONDITION**, la convention pourra être interrompue de fait, dans le cas d'une reprise de gérance de l'établissement, l'**Association « l'Éphémère »** en sera avisée par anticipation à minima de 15 jours,
4. **ACCORD** pour attribuer une **ATR d'un montant de 1500€** (mille cinq cent euros).

Délibération : adoptée

Accroissement saisonnier d'activité - Recrutement sur un emploi non permanent (N° 2026_0035)

Mme la Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme la Maire, expose également au Conseil Municipal que dans le cadre de la réouverture de l'Auberge de Leynhac et notamment la mise à disposition des 3 chambres dès le mois de juin 2026, il est nécessaire de prévoir des interventions pour réaliser des missions de ménage entre chaque location. D'autre part, durant la période estivale les locations de la salle polyvalente et de l'espace SDL sont en augmentation entraînant une multiplication des « interventions ménage ».

L'ensemble de ces tâches ne peut pas être réalisé par l'agent permanent du service technique communal, c'est pourquoi Mme la Maire, propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité du service technique communal,

- de créer, à compter du **15/06/2026**, un emploi saisonnier non permanent sur le grade d'**adjoint technique de 2^{ème} classe** avec une durée hebdomadaire de service de **10/35^{ème}**,
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de **trois mois renouvelable en fonction du besoin** sans excéder une période maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

1. de **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'**adjoint technique de 2^{ème} classe**, pour effectuer des missions d'entretien des 3 chambres d'hôtes de l'Auberge de Leynhac et des locaux communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité sur une durée hebdomadaire de travail égale à **10/35^{ème}**, à compter du **15/06/2026** pour une durée de **3 mois** renouvelable en fonction du besoin sur une période maximale de 12 mois.
2. la **REMUNERATION** sera fixée sur la base de l'échelon 1 – grille CI par référence à l'indice brut **IB.367** et l'indice majoré **IM.366**, à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.
3. la **DEPENSE** correspondante sera mandatée au **chapitre 012 article 64131** du budget principal communal 2026.

Délibération : adoptée

Budget Multiple-Rural Détermination des TARIFS de location des chambres de l'Auberge de LEYNHAC sur la période de juin à septembre 2026 (N° 2026_0036_01)

Mme la Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des TARIFS à appliquer pour la location des chambres de l'Auberge de Leynhac sur la période : **juin - septembre 2026**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** d'appliquer les tarifs comme détaillés ci-dessous.

Nombre de nuitée	Tarif / nuitée	Tarif global	Conditions
1	65,00€		
2	60,00€	120,00€	nuitées consécutives
à partir de 3	55,00€		nuitées consécutives
4		120,00€	forfait PRO uniquement

Délibération : adoptée

Modification et mise à jour des dispositions de la régie communale M.M.C.G renommée M.M.L (N° 2026_0037)

Dans le cadre de la prise en charge de la gestion des chambres d'hôtes de l'Auberge de Leynhac par la mairie et suivant les directives du Service de Gestion Comptable de la collectivité, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier et mettre à jour les dispositions de la régie communale existante nommée « Régie M.M.C.G ».

Il est rappelé ce qui suit :

- Considérant la fermeture de l'école publique en août 2023, une mise à jour de la régie **Multisports-Minigolf-Cantine-Garderie** s'impose,
- Considérant la mise à disposition des chambres de l'Auberge de Leynhac et afin de réglementer la gestion financière, l'intégration de ce service à la régie communale existante s'impose,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est **DECIDE** ce qui suit,

- La nouvelle régie sera nommée : **Régie MML (Multisports-Minigolf-Location)**
- Le Régisseur de recettes reste inchangé en la personne de Mme PASSERINI Carole (secrétaire de Mairie)
- Les tarifs relatifs à la gestion du Multisports et du Minigolf votés lors de la séance du 20/11/2025 pour l'année 2026 restent inchangés,
- Les tarifs relatifs à la gestion des chambres de l'Auberge de Leynhac seront définis par délibération,
- Un Arrêté Municipal définira les dispositions applicables la régie de recette communale M.M.L,
- Mandat est donné à Mme la Maire pour procéder aux démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Délibération : adoptée

BUDGET PRINCIPAL - Vote de crédits supplémentaires (DF chapitre 014) (N° 2026_0038)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 014 du Budget Principal de l'exercice 2026, sont insuffisants pour attribuer une Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) sous forme de subvention à l'Association l'Éphémère comme convenu par délibération 2026_0034 ; il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 65748 en approuvant la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
65888	Autres Charges Externes	-1500.00	
64748	Subv. Fonct. Autres personnes droit	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Mme la Maire invite l'Assemblée à débattre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Anne DEGRANDIS
Président de séance




Marine AMBLARD
Secrétaire de séance

